

Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Service Eau DE_2024_008B

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MALLET Vincent délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	6 224.80	71 849.36	0.00	71 849.36	6 224.80
Opérations de l'exercice	18 079.25	23 579.53	56 331.71	142 528.63	74 410.96	166 108.16
TOTAUX	18 079.25	29 804.33	128 181.07	142 528.63	146 260.32	172 332.96
Résultat de clôture		11 725.08		14 347.56		26 072.64
				Restes à réaliser	3 650.00	0.00
				Besoin/excédent de financement		22 422.64
				Pour mémoire : virement à la s		0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 725.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement)
14 347.56	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Fait et délibéré à ARZENC DE RANDON, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Mr Richard Laurent, the secretary.

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.